

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 26 juillet 2012**  
-----

**Nombre de conseillers en exercice : 15      présents : 11      votants : 11**

**Date de convocation : 17/07/2012**

\*\*\*

**L'an deux mille douze le 26 juillet à 20 h 45**

**le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.**

\*\*\*

**Présents:** MM. BARILLOT Dorick, CLISSON, DECEMME, BARITAUD, RIBOT , THEZARD , MEUNIER , MARQUET, BARILLOT Erwan, MOYNET, NIVET Agathe.

**Absents :** MM. Christine NIVET , Brigitte BERLAND , Bertrand NAUDIER , Pierre GEORGES---

**Secrétaire de séance :** Michelle MEUNIER

\*\*\*\*\*

**Objet : Projet de mise en accessibilité de la salle des fêtes ( délib : 26-07-2012-01)**

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise en accessibilité de la salle des fêtes et qu'à cet effet une mission d'évaluation du coût avait été confiée au cabinet Ribot Ingénierie ; il en communique le résultat.

Après étude du dossier de diagnostic et de l'estimation financière de ce projet et en avoir délibéré, le conseil municipal décide la poursuite de ce projet et autorise le maire à lancer une consultation pour le recrutement d'un cabinet de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

**Objet: Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Mairé-L'Evescault. ( délib : 26-07-2012-02)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 février 2012

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal classés en zone U et en zone AU (voir plan annexé) du Plan Local d'Urbanisme afin de lui permettre de mener à bien sa politique foncière ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Décide d'instaurer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux du département

conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Objet : travaux de voirie – réfection de la V.C. n° 9 ( délib : 26-07-2012-03)**

Pour la réfection de la voie communale n° 9 reliant Les Ormeaux – La Pierrière au CD 15, deux devis ont été reçus de :

- SARL Barré de Savigné (86) d'un montant de 24 733.28 euros TTC
- BERNARD TP de Longré (16) d'un montant de 20 322.06 euros TTC

Après étude de ces devis et délibération le Conseil Municipal retient l'offre de l'entreprise BERNARD TP de Longré.

**Objet : Plan de mise en accessibilité de la voirie ( délib : 26-07-2012-04)**

Monsieur le maire communique au Conseil Municipal le rapport de diagnostic d'accessibilité de la voirie et des espaces publics établi par le cabinet APAVE de Niort.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance approuve ce diagnostic.

**Objet : Subventions ( délib : 26-07-2012-05)**

Après délibération le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 30 euros au Secours Populaire Français pour l'année 2012 ainsi qu'une subvention de 1 500 euros au Foyer Rural de Mairé-L'Evescault qui a organisé avec la municipalité les festivités du 14 juillet 2012.

**OBJET: Virement de crédits ( délib : 26-07-2012-06)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

<b>Objet des dépenses</b>	<b>diminution sur crédits alloués</b>	<b>augmentation de crédits</b>
<b>Dépenses Imprévues - 022</b>	500.00	
<b>Subventions - 6574</b>		500.00
	<b>500.00 euros</b>	<b>500.00 euros</b>

**OBJET: Vente escalier mairie. ( délib : 26-07-2012-07)**

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de vendre l'ancien escalier en bois de la mairie à M. Jean-Paul DEROUET domicilié à Valence 86700 Couhé pour une somme de 500 euros.